

Zeitschrift: Entretiens sur l'Antiquité classique
Herausgeber: Fondation Hardt pour l'étude de l'Antiquité classique
Band: 59 (2013)

Artikel: L'apport des papyrus grecs et latins d'Égypte romaine
Autor: Schubert, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-660994>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'APPORT DES PAPYRUS GRECS ET LATINS D'ÉGYPTE ROMAINE¹

Mise en perspective de la problématique

L'objectif global de ces *Entretiens* consiste à évaluer l'apport rétroactif des Romains à la sphère grecque sous l'Empire; la présente esquisse devrait permettre de répondre à un aspect de la question sur la base des papyrus documentaires et littéraires provenant d'Égypte: dans quelle mesure les Romains sont-ils parvenus à pénétrer, sur le plan linguistique, social, juridique et culturel, l'Égypte qu'ils ont prise aux Ptolémées?

Avant même d'entrer en matière, il y a toutefois lieu de se demander si la question est formulée de manière correcte. En effet, pendant plus d'un siècle, la recherche sur l'Égypte à la période ptolémaïque et romaine a été dominée, de façon écrasante, par une perspective gréco-romaine: le royaume dirigé par une dynastie d'origine gréco-macédonienne a fait la place à une province intégrée dans l'Empire romain. Dans la documentation papyrologique disponible, le grec se taille la part du lion,

¹ Cet exposé a connu sa première gestation lors d'un séjour à l'Institute for Advanced Study (Princeton) en 2010. Que cette institution et ses membres soient remerciés pour leur hospitalité, ainsi que pour leur soutien à la recherche, à la liberté académique et à la curiosité intellectuelle. Dans le présent article, les sources papyrologiques sont abrégées d'après la *Checklist of Editions of Greek, Latin, Demotic and Coptic Papyri, Ostraca and Tablets* <http://library.duke.edu/rubenstein/scriptorium/papyrus/texts/clist_papyri.html>.

au détriment du latin. Or dans une telle perspective, on oublie-rait trop facilement les aspects proprement égyptiens, alors même qu'une majorité de la population conserve l'usage de la langue autochtone, du moins pour la communication orale. L'égyptien démotique apparaît sur nos papyrus jusque sous le Haut empire, où il s'observe notamment dans le contexte des temples du culte traditionnel égyptien. Il se produit en fait une double distorsion: d'une part, la langue égyptienne est le mieux représentée parmi les couches de la population qui recourent vraisemblablement le moins à l'écrit; d'autre part, dans la recherche moderne, le matériel papyrologique en égyptien démotique, d'un accès beaucoup moins facile que le grec (ou le latin), reste encore sous-exploité.

Un seul exemple servira à illustrer le phénomène. Au cours du XX^e siècle, les spécialistes de l'astrologie antique constataient un hiatus entre les déclarations des auteurs grecs et latins, qui reconnaissaient une dette importante envers la tradition égyptienne, et l'état de notre documentation papyrologique, dans laquelle les astrologues de langue égyptienne semblaient peu présents. Or des travaux récents tendent à montrer que nous possédons de nombreux fragments encore inédits de textes astrologiques en égyptien démotique.²

De manière plus large, la tendance est la même pour d'autres régions de la Méditerranée antique, pour lesquelles les chercheurs s'efforcent de corriger l'effet de distorsion de nos sources gréco-romaines. Ainsi par exemple, les travaux de Hans-Peter Mathys (Université de Bâle) accordent aux Phéniciens une place plus importante que celle qui était la leur dans la recherche moderne jusqu'à une date récente.³ Autrement dit, il s'agit de

² On peut penser en premier lieu aux publications récentes témoignant de la présence de l'astrologue Néchepsos dans des sources égyptiennes démotiques. Cf. HEILEN (2010); RYHOLT (2011). Une réévaluation de l'importance de la documentation démotique sera proposée prochainement par Joachim Quack dans un volumineux article de synthèse (à paraître).

³ Projet "Quellen zur Geschichte der Phönizier" soutenu par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (n° 111875).

trouver un nouvel équilibre: les sources dont nous disposons pour étudier la période hellénistique et romaine sont nettement plus abondantes en grec et en latin que dans les langues des peuples soumis, et elles sont d'un accès plus facile pour le chercheur; la recherche devra toutefois s'adapter à la nouvelle donne en tenant compte de la distorsion de manière plus appuyée que par le passé.

Pour en revenir à la problématique de départ, c'est bien de l'apport romain dans la sphère grecque qu'il sera question ici. Toutefois, il importe de garder en tête qu'il peut s'agir seulement d'une approche tronquée, puisqu'elle ne tient compte que d'une dimension bilatérale, et non de la multiplicité des contacts entre les Grecs, les Romains, les Égyptiens et les autres peuples représentés de façon plus discrète dans le territoire égyptien.

Le contexte égyptien

Pour une bonne part, la problématique dont il sera question ici peut être observée dans d'autres régions de l'Empire (notamment en Asie Mineure et en Grèce), ou dans d'autres types de documentation (comme par exemple les inscriptions). Le cas des papyrus d'Égypte romaine fournit toutefois une documentation unique par sa richesse et sa diversité. De plus, contrairement aux inscriptions, dont la nature même vise à une conservation sur le long terme, les papyrus nous permettent d'observer des phénomènes culturels, linguistiques, légaux et sociaux dans une perspective différente. La durabilité relativement faible du matériau fait que le type de textes retrouvés sur papyrus se démarque fréquemment de ce que l'on trouve sur d'autres supports, notamment les inscriptions.

Dès l'an 30 av. J.-C., le royaume lagide devient province romaine, laquelle restera pour l'essentiel intégrée à l'Empire jusqu'à l'arrivée des Arabes en 642 ap. J.-C. Nous verrons toutefois que le degré de romanité même de cet Empire n'a

pas été le même à toutes les époques. Pour l'instant, bornons-nous à constater que les Romains, en prenant le contrôle de l'Égypte, installent un préfet de rang équestre, flanqué d'une administration basée à Alexandrie.⁴ Au niveau des nomes et des villages égyptiens, en revanche, la structure héritée des Ptolémées reste largement identique, en tout cas dans un premier temps. Sous certains aspects, comme par exemple la division du pays en nomes, ou encore la présence d'un secrétaire royal ($\beta\alpha\sigmaι\lambdaικ\delta\varsigma\ \gamma\rho\alpha\mu\mu\alpha\tau\epsilon\upsilon\varsigma$), l'Égypte des Ptolémées n'a d'ailleurs fait que conserver les structures de l'époque pharaonique et perse.

La population de la nouvelle province d'Égypte se structure en plusieurs couches sociales, en vertu d'une catégorisation voulue par les nouveaux maîtres du pays: les élites sociales et financières se voient accorder un statut privilégié qui assurera leur collaboration dans la gestion du territoire. Le gros de la population vit dans la campagne égyptienne (la $\chi\omega\rho\alpha$), ne parle le grec que très imparfaitement, ne maîtrise la lecture ou l'écriture dans aucune langue (ni égyptienne ni grecque ni latine); le latin est pratiquement inconnu des paysans égyptiens. Il convient d'insister d'emblée sur le caractère trilingue de la problématique telle qu'elle se présente en Égypte: en effet, si le grec est — comme dans le reste de l'Orient méditerranéen — la langue de communication écrite, son emploi reste limité en bonne partie à une population urbaine. Dans les villages, on observe fréquemment des situations où un habitant doit recourir à l'aide d'un tiers pour rédiger un contrat. Il est souvent difficile de déterminer si l'individu ne sait simplement pas écrire, tout en possédant une maîtrise orale au moins approximative de la langue grecque, ou si ses connaissances se limitent exclusivement à la langue égyptienne. Le latin — nous y reviendrons — est pratiqué principalement par trois catégories fortement minoritaires de la population égyptienne, catégories qui se recoupent parfois les unes les autres: d'abord, les membres

⁴ JÖRDENS (1999).

de la haute administration de la province; ensuite, les soldats de l'armée romaine; et finalement, les citoyens romains, très rares avant la promulgation de la *Constitutio Antoniniana* (ou Édit de Caracalla) de 212.

Ces remarques préliminaires permettent de constater d'emblée la complexité de la situation égyptienne sous l'Empire: car non seulement il faut tenir compte d'un contexte trilingue, mais les disparités sociales influencent la question par le biais du degré d'alphabétisation. La documentation papyrologique tend à surreprésenter les couches sociales favorisées. En outre, sa répartition à travers les siècles ne se fait pas de manière homogène, comme on aura l'occasion de le constater.

Un Empire romain grec?

Les vers fréquemment cités d'Horace (*Ep. 2, 1, 156-157*) résument fort habilement le paradoxe résultant de la rencontre entre les conquérants romains et des Grecs certes inférieurs sur le plan militaire, mais néanmoins porteurs d'une culture que leurs nouveaux maîtres tâcheront de s'approprier au mieux, non sans de fréquentes arrière-pensées: *Graecia capta ferum uictorem cepit et artis intulit agresti Latio*.

On ne peut cependant pas ignorer que, en l'an 324, l'empereur Constantin décide de transférer la capitale de l'Empire romain à Byzance, c'est-à-dire dans une région de langue et de culture essentiellement grecque. L'Orient est-il devenu définitivement romain, ou les Romains sont-ils enfin devenus des Grecs à part entière? L'historien Fergus Millar s'est notamment penché sur l'Empire d'Orient dans la première moitié du V^e siècle, et défend l'idée selon laquelle il s'agirait alors d'un Empire romain de caractère essentiellement grec.⁵ Il rappelle cependant que les moitiés respectivement occidentale et orientale de l'Empire ont connu des destins par

⁵ MILLAR (2006).

moments communs, et parfois distincts. Il souligne aussi le caractère hétérogène des divers facteurs de romanité ou d'hellenisme: ainsi, la partie orientale de l'Empire adopte les datactions par consuls à partir des réformes de Dioclétien, et les recueils de lois sont établis en latin; en revanche, on observe un net clivage entre les églises d'Occident et d'Orient, gravitant autour des pôles respectifs que constituent Rome et Constantinople.

Dans le cas de l'Égypte romaine, divers éléments devraient nous permettre d'évaluer le degré de romanisation de la province au fil des siècles. Sur le plan linguistique, si le grec reste sans conteste la langue dominante de communication écrite pendant tout le millénaire qui sépare l'arrivée d'Alexandre le Grand de celle des Arabes, il importera de voir dans quelle mesure le latin a laissé des traces dans la documentation papyrologique, notamment sur le plan lexical. La présence de listes de mots bilingues permettra d'apporter un éclairage sur l'apprentissage du latin par des hellénophones en Égypte. Les fragments de textes latins retrouvés sur papyrus témoignent de la présence de personnes capables de lire en tout cas des auteurs considérés comme classiques. De plus, l'examen des papyrus permettra de revenir sur la question de l'apport de la littérature latine sur les auteurs grecs de l'Empire.

Au niveau juridique et institutionnel, l'Égypte présente un cas fort intéressant. Le substrat égyptien a été depuis longtemps recouvert par l'apport hellénique, lequel n'a toutefois pas entièrement effacé l'héritage des pharaons. Le droit romain laisse des traces dans la documentation papyrologique, mais il conviendra de se demander jusqu'à quel point on peut parler de romanisation de l'Égypte en ce qui concerne le droit. Quant à la municipalisation de la province, c'est un processus qui prendra plusieurs siècles.

Disons-le d'emblée, l'Égypte héritière des Ptolémées n'a jamais été romanisée en profondeur, et l'on pourrait même aller plus loin: l'hellenisme n'est jamais parvenu à effacer le caractère proprement égyptien du pays. Ce que nous aurons

l'occasion d'observer, ce sont plutôt des incursions de divers éléments de la romanité dans le fonctionnement des institutions et de la société.

Aspects généraux concernant le latin en Égypte

Dans le contexte trilingue de l'Égypte romaine, la langue égyptienne demeure, aussi bien sous la dynastie lagide que sous l'Empire, le substrat dominant mais trop souvent invisible dans les campagnes. Le clergé traditionnel égyptien continue de recourir de manière épisodique à l'écriture démotique jusqu'au II^e s. ap. J.-C., mais c'est surtout au niveau oral que la langue se maintient, comme l'indiquent deux phénomènes distincts: premièrement, l'influence de la langue sur la prononciation du grec, perceptible lorsque les scribes suivent une orthographe phonétique; et ensuite, la résurgence de la langue égyptienne sous la forme du copte à partir de l'ère chrétienne.⁶

Il n'en demeure pas moins que, pour les couches dominantes de la société égyptienne, installées principalement dans les métropoles et à Alexandrie, le grec est la langue de référence incontestable. L'apprentissage scolaire du grec, passant d'abord par Homère, mais aussi par Démosthène, Isocrate, Euripide, Ménandre et Ésope, sert en quelque sorte de signe de reconnaissance aussi bien à l'intérieur de la province que dans les rapports avec l'extérieur.

Nos papyrus égyptiens attestent cependant, dans une faible mesure, l'usage du latin. Un survol rapide du matériel documentaire et littéraire permet d'estimer que le rapport quantitatif entre les papyrus latins et grecs est de l'ordre d'environ 1 à 50 (2% de papyrus latins pour 98% de papyrus grecs).⁷

⁶ À propos des éléments phonétiques, cf. GIGNAC (1976) 46-48. L'impact du copte dans la culture administrative écrite de l'Égypte ne se fait sentir que vers la fin du Haut empire; cf. BAGNALL (1995) 21-22.

⁷ La proportion a été estimée à env. 1% par BAGNALL (1995) 22, cité par ADAMS (2003) 527. L'ordre de grandeur reste toutefois sensiblement le même.

| | latin | grec | proportion latin / grec ⁸ |
|----------------------|-------|-------|--------------------------------------|
| CEDOPAL ⁹ | 194 | 6874 | 2.8% |
| HGV ¹⁰ | 1007 | 57635 | 1.7% |

La répartition du matériel n'est pas homogène, tant du point de vue des types de textes que du niveau de maîtrise de la langue, ou encore de la chronologie. Les papyrus latins ont été rassemblés dans le *Corpus Papyrorum Latinarum (CPL)*, lequel date toutefois de plus d'un demi-siècle.¹¹ De nombreux textes ne figurant pas dans le *CPL* ont été publiés dans les monumentales *Chartae Latinae Antiquiores (ChLA)*, d'une facture éblouissante mais d'un usage assez peu commode.¹² Il convient de mentionner également le *Corpus Epistularum Latinarum (CEL)*.¹³ D'autres papyrus parus entre-temps ne figurent dans aucun de ces instruments. Pour mesurer l'accroissement du matériel depuis la publication du *CPL*, on peut comparer le nombre de fragments de Virgile recensés respectivement par le *CPL* et par la *Leuven Database of Ancient Books*, le nombre passant de 19 à 49 papyrus.¹⁴ Pour Cicéron, on passe de 8 à 21 attestations; pour Salluste, de 5 à 8. Si le nombre des attestations de divers papyrus a plus ou moins

⁸ Les textes latins ont été recensés avec le critère "Latin" / "Lateinisch". Les textes grecs correspondent à la différence entre le total et le nombre de textes latins. Certains papyrus recensés dans l'une ou l'autre base de données ne proviennent pas d'Égypte, mais leur part est trop faible pour influencer le résultat global de manière significative. État des bases de données à la fin de l'année 2010.

⁹ Centre de Documentation de Papyrologie Littéraire: <<http://www2.ulg.ac.be/facphl/services/cedopal>>.

¹⁰ *Heidelberger Gesamtverzeichnis der griechischen Papyrusurkunden Ägyptens einschliesslich der Ostraka usw., der lateinischen Texte, sowie der entsprechenden Urkunden aus benachbarten Regionen* <<http://aquila.papy.uni-heidelberg.de/gvzFM.html>>.

¹¹ CAVENAILE (1958).

¹² BRUCKNER / MARICHAL (1954-1998).

¹³ CUGUSI (1992 -2002).

¹⁴ <www.trismegistos.org/ldab/index.php>. État de la base de données à la fin de l'année 2010.

doublé au cours du dernier demi-siècle, en revanche les proportions entre les divers types de papyrus, ainsi que les sortes de textes recensés, n'ont guère changé.

Parmi les textes littéraires, c'est toujours Virgile qui se taille la part du lion, suivi de Cicéron.¹⁵ Autrement dit, on observe un vague effet d'imitation avec le cursus éducatif grec, où Homère et Démosthène occupent une place dominante. La principale différence réside dans le fait que les papyrus latins n'ont pas accordé une place importante au théâtre, alors que dans les écoles hellénophones on a fait la part belle à Euripide et à Ménandre. Quant à Ovide, si important pour ses récits mythologiques transmis par les *Métamorphoses*, il n'apparaît nulle part dans les papyrus d'Égypte.

Sur le plan documentaire, le droit romain a laissé de nombreuses traces dans le matériel papyrologique latin; mais ce sont le plus souvent les soldats de l'armée romaine ainsi que les citoyens romains qui ont dû recourir au latin pour rédiger des documents de caractère soit officiel (déclarations de naissance, testaments, actes d'émancipation etc.) soit privé (lettres). Les glossaires bilingues constituent aussi une part non négligeable de notre matériel; nous y reviendrons.

Enfin, la haute administration de la province, groupée autour du préfet, utilise certes le latin, mais le grec est aussi d'un usage courant. À titre d'exemple, on peut citer le cas parallèle de deux ordres de libération émanant dans les deux cas d'un préfet d'Égypte, une fois en latin et l'autre en grec.¹⁶

SB XX 14631, 4-7 (= *ChLA* X 421 = *CEL* I 151; provenance inconnue, 139 ap. J.-C. [préfecture de C. Avidius Heliodorus]):

*Petesuchum [Pet]esuchi (...) | a Petronio Mamertino [egregio viro
ad ala] | bastronem in quinque[nnium damnatum tempo] | re expleto
dimitti iub[eo].*

¹⁵ ROCHETTE (1997) 269-279.

¹⁶ JÖRDENS (2009) 351, n. 94.

“Petesouchos fils de Petesouchos, condamné par Petronius Mamertinus, *vir egregius*, aux (travaux forcés dans) les mines d’albâtre pour une période de cinq ans, a accompli sa peine; j’ordonne qu’il soit libéré.”

SB I 4639, 3-6 (Alexandrie, 209 ap. J.-C. [préfecture de Ti. Claudius Subatianus Aquila]):

Νιγέραν Παπιρίου καταδικασθέντα εἰς ἀλαβαστρῶνα ἐπὶ πενταετίαν ὑπὸ Κλαυδίου Ἰουλιανοῦ τοῦ διασημοτάτου πληρώσαντα | τὸν τῆς καταδίκης χρόνον ἀπέλυσα.

“Niger, fils de Papirius, condamné à une peine de cinq ans (de travaux forcés) dans les mines d’albâtre par Claudius Julianus, *vir clarissimus*, a accompli la durée de sa peine; je l’ai libéré.”

On peut se demander ce qui a motivé que, dans un cas, le document soit écrit en latin, et dans l’autre, en grec. On pourrait certes penser que, en l’espace de septante ans, la pratique linguistique a changé. Toutefois, le savant qui a le premier saisi la vraie nature de *SB XX 14631* — d’abord imparfaitement incompris par l’éditeur des *ChLA* — propose aussi une hypothèse plus convaincante.¹⁷

Commençons par souligner le fait que l’écriture du texte latin est relativement peu formelle; il s’agit selon toute vraisemblance d’une copie d’un document original, lequel avait été produit par la chancellerie du préfet.¹⁸ Le texte grec, en revanche, est écrit dans une splendide exécution du style dit “de chancellerie”, caractéristique des documents émanant de la chancellerie du préfet.¹⁹ Il s’agit sans aucun doute d’un document original, d’ailleurs pourvu d’une note marginale de salutation de la main même du préfet Subatianus Aquila, dans une écriture très cursive qui n’a rien à voir avec le style de chancellerie: ἐρρῶσθαι σε βούλομαι “je désire que tu te portes bien”.

¹⁷ BASTIANINI (1988) 354.

¹⁸ Pour une reproduction du papyrus, cf. *ChLA X*, p. 46.

¹⁹ Cf. CAVALLO (1965) Tav. 3. Ce document est reproduit à maintes reprises, notamment chez SCHUBART (1911) n° 35.

Dans le cas du document latin, le préfet a fait écrire *dimitti iub[eo]* “j'ordonne qu'il soit libéré” : c'est l'ordre proprement dit, précédant la libération et destiné à l'administration centrale, dont une copie a trouvé son chemin jusque dans la χώρα égyptienne. Le document grec comporte quant à lui la formule ἀπέλυσα “je l'ai libéré”, c'est-à-dire qu'il suit la libération du forçat. Il s'agit d'un document destiné nommément au stratège du nome arsinoïte, dont les services travaillent en grec; d'ailleurs, la note autographe du préfet est elle aussi en grec. Ces deux documents illustrent donc un clivage entre l'administration centrale de la province, où le latin domine, et les services de niveau subalterne, répartis dans le pays, où pratiquement tout se fait en grec.

Pour revenir à la question centrale et tenter de cerner la question d'un possible héritage romain dans une province d'Égypte considérée comme grecque pour l'essentiel, nous nous concentrerons sur quatre thèmes principaux:

- La maîtrise de la langue latine telle qu'elle apparaît dans la documentation papyrologique: qui savait le latin, avec quel degré de compétence, et pour quel usage?
- L'évolution chronologique de nos attestations de la langue latine dans les papyrus: il s'agira d'observer non seulement la répartition des papyrus latins à travers le temps, mais aussi l'évolution du lexique grec, qui a intégré de nombreux mots du vocabulaire latin à diverses époques.
- L'impact du droit romain sur les pratiques juridiques en Égypte, ainsi que l'évolution de la structure administrative avec la mise en place d'un système proche de la municipalisation.
- L'impact de la littérature latine sur la littérature grecque à travers le témoignage des papyrus.

Maîtrise de la langue latine

Les Grecs ont toujours suivi une approche fortement hellénocentrique, dans laquelle le barbare se reconnaît notamment

par le fait qu'il ne maîtrise pas — ou peu — la langue grecque.²⁰ Cette attitude a eu pour effet que, de manière générale, les Grecs n'ont pas appris le latin par conviction idéologique, mais plutôt pour répondre à des besoins d'ordre pratique, parfois pour consulter des documents qui n'étaient rédigés qu'en latin. Au début de la période impériale, l'usage de mots latins est évité dans le grec de niveau élevé; Plutarque, quant à lui, n'a pas pu faire l'impasse sur l'apprentissage du latin pour rédiger ses *Vies parallèles*, mais il reconnaît lui-même qu'il n'a acquis sa connaissance de cette langue qu'à un âge déjà avancé, et de manière imparfaite.²¹ Cependant, en tant que langue de la puissance conquérante, le latin ne pouvait pas avoir le même statut que les autres langues non-grecques comme l'égyptien, le palmyrénien ou encore l'araméen. De même que la parenté des alphabets était évidente déjà dans l'Antiquité, de même certains auteurs anciens n'ont pas hésité à reconnaître au latin le statut d'un dialecte grec, ou alors de mélange comportant des éléments grecs et des éléments barbares.²²

Jusqu'aux réformes de Dioclétien, les tenants du pouvoir impérial n'ont jamais cherché à imposer l'apprentissage du latin à la partie orientale de l'Empire; il n'y a pas de politique linguistique délibérée en la matière, et la connaissance du latin n'est pas exigée pour travailler au service de l'administration dans une province orientale. On peut néanmoins relever le fait que, dans le cours normal des affaires en Égypte romaine, le grec jouit d'un statut supérieur, notamment par rapport à l'égyptien; et dans certains cas, lorsqu'il importe de souligner la prééminence du pouvoir romain sur les provinces, le latin

²⁰ C'est ce qui expliquerait le succès de Titus Quinctius Flammininus lors de la guerre contre Philippe V de Macédoine: il aurait démenti le cliché en cherchant au contraire à se rapprocher des Grecs. Cf. PLUT. *Flam.* 5, 6-7.

²¹ Sur l'usage réduit de mots latins en grec, cf. SWAIN (1996) 41. À propos de Plutarque, cf. PLUT. *Dem.* 2, 2-4; ROCHELINE (1997) 207 et 211-256.

²² KRAMER (2001) 12. La thèse du latin comme dialecte grec est exploitée en particulier par l'historien Denys d'Halicarnasse dans ses *Antiquités romaines* 1, 90, 1, mais se retrouve chez Plutarque, *Propos de table* 8, 6 (726 e-727 a).

prend le dessus. C'est ce que l'on peut observer à propos des inscriptions figurant sur le Colosse de Memnon: à l'exception d'Hadrien, bien connu pour son philhellénisme, les empereurs en visite marquent leur présence par des inscriptions en latin, et non en grec.²³

Une étude approfondie de l'impact du latin en Égypte romaine a permis de mettre en évidence l'extrême diversité des phénomènes observés.²⁴ Si le grec est sans conteste la langue dominante dans la communication écrite en Égypte, certaines situations pouvaient exiger une connaissance au moins passive et orale du latin, notamment dans les contacts avec l'armée, ou au sein de l'armée. Les unités stationnées en Égypte utilisent le latin pour l'intendance.²⁵ À un degré de compétence un peu plus élevé, on trouve des cas de compréhension écrite, ou de maîtrise orale de la langue. On observe aussi la présence de personnes capables soit d'inscrire du grec en caractères latins, soit l'inverse, avec des niveaux de compréhension variables.²⁶ Il s'agit vraisemblablement d'exercices de prononciation, ou d'aides rudimentaires à la conversation. Enfin, la maîtrise de la composition de textes en latin, notamment dans un contexte militaire, administratif ou légal, est attestée sous de nombreuses formes.

L'apprentissage du latin en Égypte se manifeste aussi par l'existence de glossaires bilingues, c'est-à-dire de listes de mots latins avec leurs correspondants grecs ou vice versa.²⁷ Ces glossaires étaient utilisés pour l'essentiel par des hellénophones désireux d'acquérir quelques rudiments de latin. Dans la perspective d'un cursus scolaire, nous avons vu que Virgile occupait dans le

²³ ADAMS (2003) 546-555.

²⁴ *Ibid.* 527-641.

²⁵ C'est ce que montre notamment *P.Gen.Lat.* 1 (= *ChLA* I 7 a et b; FINK [1971] 9, 10, 37, 58 et 68; *CPL* 106). Provenant des archives militaires d'une légion romaine stationnée en Égypte, ce papyrus conserve des notes d'exemption de service et un tableau contenant des noms et les soldes allouées par jour pour chaque soldat, le tout en latin.

²⁶ KRAMER (1984).

²⁷ KRAMER (1983); KRAMER (2001).

domaine latin la place qui était dévolue à Homère pour la sphère hellénique. Il n'est donc pas surprenant de constater la présence de versions parallèles de Virgile, avec le texte latin et une traduction grecque mot à mot en regard.²⁸

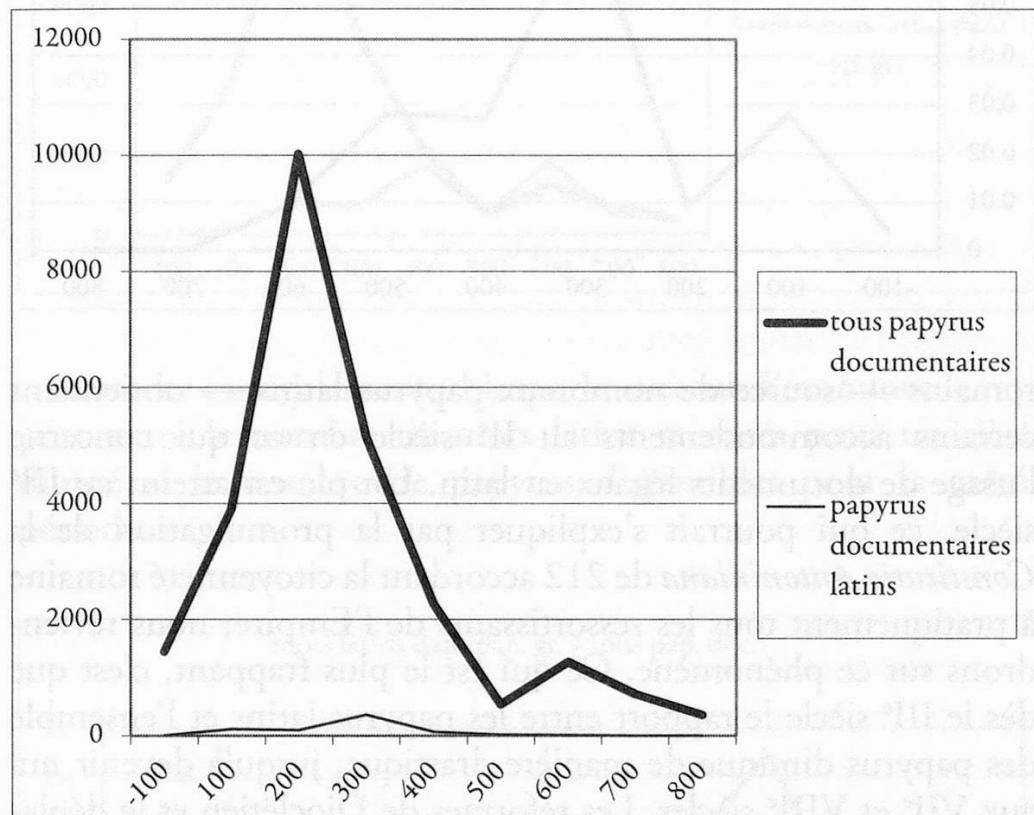
Évolution chronologique du latin dans les papyrus

Une approche statistique de la question du latin dans les papyrus requiert une certaine prudence car des marges d'erreur existent, et même si le plus souvent elles ne sont individuellement pas importantes, elles peuvent se cumuler. Les résultats obtenus ne devraient donc pas être utilisés pour décrire des faits ponctuels, mais plutôt des tendances portant sur des intervalles à l'échelle d'un siècle.

Pour cerner le phénomène, nous suivrons deux approches distinctes. Dans un premier temps, nous verrons comment se répartissent les papyrus latins au fil des siècles dans la province romaine d'Égypte; ensuite, nous évoquerons la question du vocabulaire latin que l'on trouve dans les papyrus grecs sous des formes translittérées. Dans ces deux approches, les chiffres absolus peuvent être trompeurs, puisque l'on doit aussi tenir compte de la forte variation du nombre de papyrus recensés au fil des siècles: ainsi par exemple, le II^e et le III^e siècle de l'ère chrétienne nous ont livré un matériel beaucoup plus abondant que le V^e siècle. Par conséquent, il importe de considérer non pas seulement les occurrences d'un phénomène en chiffres absolus, mais aussi le rapport existant entre de telles occurrences et le nombre de papyrus attestés pour une période donnée. C'est sur la variation de ces rapports de proportions que l'on pourra espérer déceler certaines tendances, qu'il s'agira d'expliquer d'après ce que nous connaissons de la situation dans l'Empire romain.

²⁸ ROCHETTE (1990).

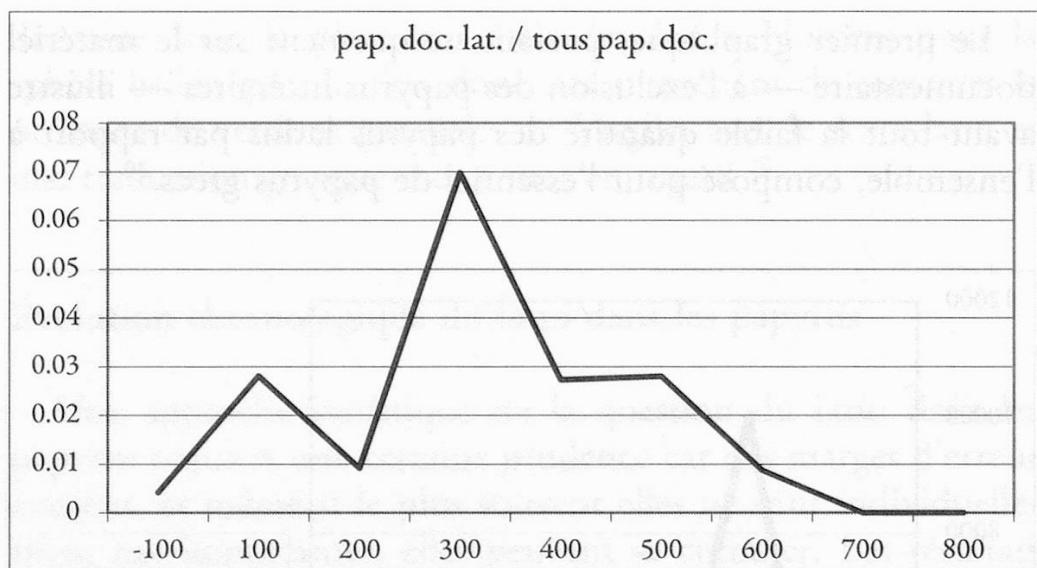
Le premier graphique, portant uniquement sur le matériel documentaire — à l'exclusion des papyrus littéraires — illustre avant tout la faible quantité des papyrus latins par rapport à l'ensemble, composé pour l'essentiel de papyrus grecs.²⁹



Comme cela vient d'être dit, il convient toutefois de comparer le rapport entre le nombre de papyrus latins et l'ensemble des papyrus recensés pour une époque donnée (autrement dit: le rapport entre les deux courbes du premier graphique).

Le deuxième graphique permet de constater une montée en dents de scie jusqu'au III^e siècle: la tendance est croissante jusque là. Il est difficile de préciser si la baisse de la courbe au II^e siècle est une simple aberration due au faible nombre de papyrus disponibles, ou si elle reflète le fait que les vétérans

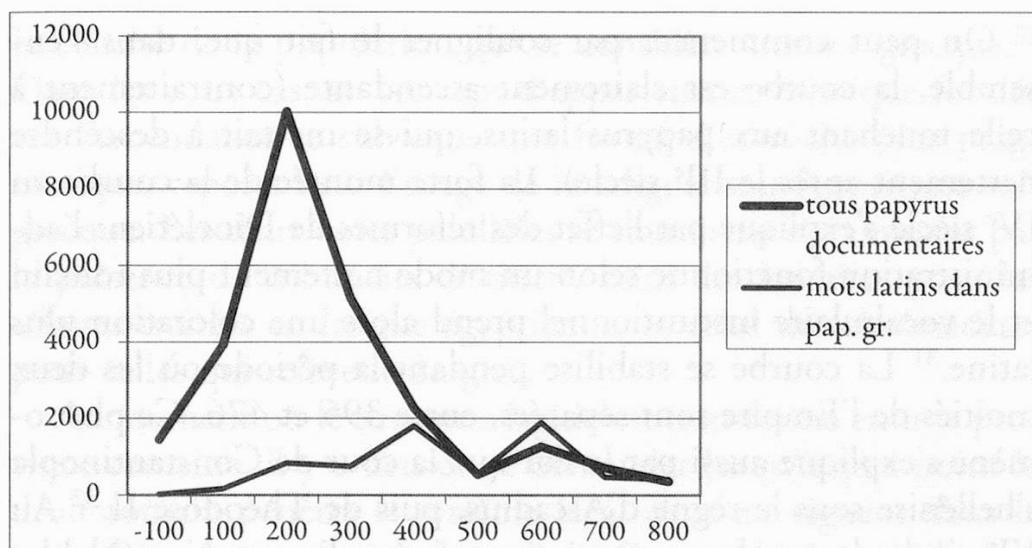
²⁹ Source: *HGV*.



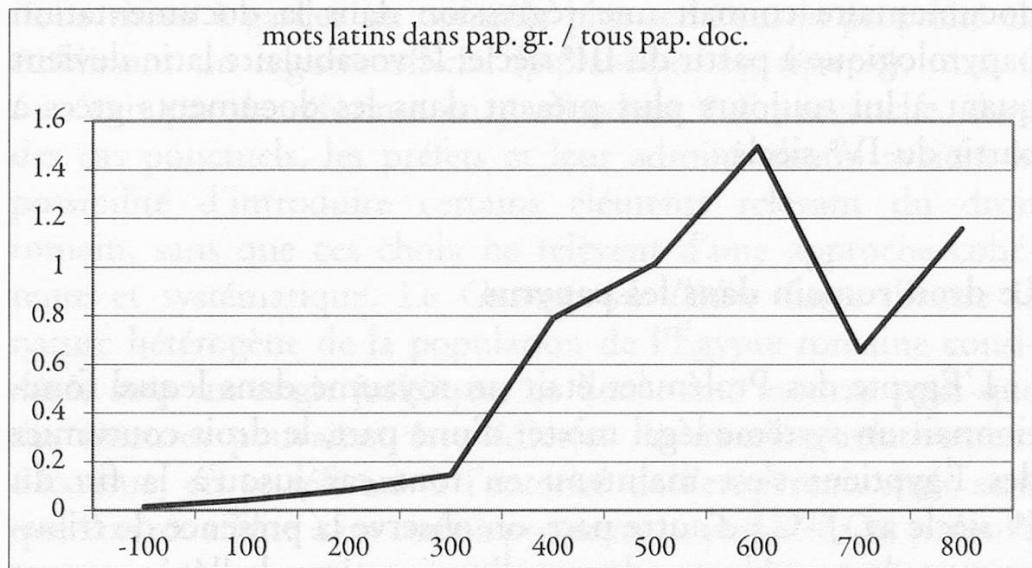
romains — source de nombreux papyrus latins — obtiennent certains accommodements au II^e siècle en ce qui concerne l'usage de documents légaux en latin. Un pic est atteint au III^e siècle, ce qui pourrait s'expliquer par la promulgation de la *Constitutio Antoniniana* de 212 accordant la citoyenneté romaine à pratiquement tous les ressortissants de l'Empire; nous reviendrons sur ce phénomène. Ce qui est le plus frappant, c'est que dès le III^e siècle le rapport entre les papyrus latins et l'ensemble des papyrus diminue de manière drastique, jusqu'à devenir nul aux VII^e et VIII^e siècles. Les réformes de Dioclétien et le déplacement de la capitale de l'Empire vers Constantinople n'ont apparemment pas contribué de manière durable au développement de l'usage du latin sous un angle pratique en Égypte. En revanche, nous allons voir que la tendance est différente en ce qui concerne l'introduction de mots latins dans le lexique des papyrus grecs d'Égypte.

Le graphique qui suit reprend la courbe de la répartition du matériel papyrologique documentaire global que nous avons déjà vue. Elle est cette fois-ci mise en regard des attestations de mots latins repris dans le vocabulaire grec des papyrus d'Égypte (p. ex. δούξ = *dux*).³⁰

³⁰ Sources: *HGV* pour le traitement global des papyrus, pour les attestations de mots latins: *DARIS* (1991²). Le décalage chronologique entre la base de



Dans ce cas également, il importe surtout d'examiner le rapport entre le nombre de mots latins recensés pour un siècle donné et le nombre de papyrus disponibles pour la même période.



données *HGV* (2010) et l'ouvrage de Daris (1991) n'a qu'un faible impact sur les résultats car la forme générale des deux courbes n'a que peu varié au cours des dernières décennies, même si les quantités ont augmenté au fil du temps.

On peut commencer par souligner le fait que, dans l'ensemble, la courbe est clairement ascendante (contrairement à celle touchant aux papyrus latins, qui se mettait à descendre nettement après le III^e siècle). La forte montée de la courbe au IV^e siècle s'explique par l'effet des réformes de Dioclétien: l'administration fonctionne selon un mode nettement plus romain et le vocabulaire institutionnel prend alors une coloration plus latine.³¹ La courbe se stabilise pendant la période où les deux moitiés de l'Empire sont séparées, entre 395 et 476. Ce phénomène s'explique aussi par le fait que la cour de Constantinople s'hellénise sous le règne d'Arcadius, puis de Théodore II.³² Au VI^e siècle, la courbe remonte, ce qui s'explique vraisemblablement par la réunification de l'Occident et de l'Orient. Pour le VIII^e siècle, les marges d'erreur sont trop importantes pour que l'on puisse tirer une conclusion pertinente de la remontée de la courbe.

La confrontation des deux approches suggère donc que l'usage de la langue latine pour la rédaction de textes de nature documentaire connaît une régression dans la documentation papyrologique à partir du III^e siècle; le vocabulaire latin devient quant à lui toujours plus présent dans les documents grecs à partir du IV^e siècle.

Le droit romain dans les papyrus

L'Égypte des Ptolémées était un royaume dans lequel fonctionnait un système légal mixte: d'une part, le droit coutumier des Égyptiens s'est maintenu en tout cas jusqu'à la fin du I^{er} siècle av. J.-C.; d'autre part, on observe la présence de tribunaux et de procédures relevant d'une pratique hellénique pour

³¹ À ce propos, cf. JONES (1963) 13-14. Le phénomène d'intégration au vocabulaire grec de termes administratifs et juridiques latins n'est pas propre à l'Égypte: on l'observe dans toute la partie orientale de l'Empire, comme le relève Jones.

³² JONES (1963) 14.

la couche de la population qui se considère comme grecque.³³ Dans les deux cas, au concept d'appartenance ethnique fondée sur l'ascendance se substitue une forme d'ethnicité plus pragmatique, reposant sur l'usage de la langue, soit égyptienne soit grecque. Les deux voies parallèles se traduisent notamment par la présence de tribunaux distincts, celui des laocrites pour les affaires traitées en langue égyptienne, et celui des chrématistes pour celles qui relèvent du grec.

Au moment où le royaume lagide est transformé en une province romaine, il y a lieu de se demander jusqu'à quel point le droit romain pénètre le système légal alors en vigueur dans le pays. Dans la mesure où, jusqu'à la *Constitutio Antoniniana* de l'an 212, la population de la province n'a dans son écrasante majorité pas accès à la citoyenneté romaine, il n'est guère étonnant de constater que les pratiques légales de l'époque lagide se poursuivent sans que l'on observe de profonds bouleversements; de manière générale les nouveaux maîtres se sont efforcés de maintenir le système établi. Ils ont procédé à certaines modifications visant à garder un contrôle plus serré sur la propriété en établissant un registre officiel (βιβλιοθήκη ἐγκτήσεων), mais il ne s'agit pas de réformes en profondeur.³⁴ En revanche, dans des cas ponctuels, les préfets et leur administration avaient la possibilité d'introduire certains éléments relevant du droit romain, sans que ces choix ne relèvent d'une approche cohérente et systématique. Le *Gnomon de l'Idios Logos* illustre la nature hétérogène de la population de l'Égypte romaine considérée sous un angle juridique; ce document montre aussi que des mesures pouvaient être édictées de manière relativement décousue, en se référant à l'autorité de l'empereur, mais sans que l'on ait affaire à un code à proprement parler.³⁵ On y trouve

³³ Cf. *P. Tebt. I 5* (Kerkeosiris [?], nome arsinoïte, 118 av. J.-C.).

³⁴ WOLFF / RUPPRECHT (2002) 115.

³⁵ Le *Gnomon de l'Idios Logos* est connu par deux papyrus: *P. Oxy. XLII* 3014 (copié au I^{er} siècle ap. J.-C.) et *BGUV 1210* (copie postérieure à l'an 149 ap. J.-C.). Le premier papyrus n'est qu'un fragment de dimensions réduites, tandis que le second consiste en un rouleau en bonne partie conservé. En ce qui

des prescriptions relatives aux citoyens romains, aux Alexandrins et aux Égyptiens; diverses ordonnances règlent le statut des hommes libres, des affranchis et des esclaves, ainsi que la perméabilité entre les diverses catégories de la population.

Jusqu'en 212, les rares citoyens romains sont pour l'essentiel soit des soldats ou des vétérans et leurs familles, soit des membres de la haute administration de la province; en outre, dans des cas exceptionnels, on voit des Alexandrins accéder à la citoyenneté romaine. Pour maintenir leur statut privilégié, ces citoyens doivent obligatoirement se conformer aux exigences du droit romain à certaines occasions. Outre les démarches destinées à préserver la citoyenneté pour les générations suivantes (diplômes militaires, déclarations de naissance, actes d'affranchissement etc.), les testaments constituent un domaine où le droit romain apparaît clairement dans les papyrus avant la *Constitutio Antoniniana*. Le *Gnomon de l'Idios Logos* (§8, l. 37) stipule expressément: οὐ γὰρ ἔ[ξ]εστιν Ἐρωμαίω διαθήκην Ἐλληνικὴν γράψαι “(...) car il n'est pas permis à un citoyen romain d'écrire un testament en grec”. À titre d'exemple, on peut citer le cas de *P.Diog.* 10 (Ptolemaïs Euergetis, 3 juin 211 ap. J.-C.), un rapport d'ouverture de testament rédigé en latin, qui illustre l'ambiguïté de la procédure. Ce cas est d'autant plus intéressant qu'il précède de peu l'introduction de l'Édit de Caracalla. Alors que le corps du texte est en latin, le scribe fait

concerne le vocabulaire latin, on constatera la translittération de termes relevant du vocabulaire juridique romain, comme par exemple *κουημπτιωνα* = *coemptionem* (*BGU* V 1210, §33), à une date précédant nettement les réformes de Dioclétien.

³⁶ Cf. p. ex. *P.Diog.* 9, 1 (Philadelphie [?]), entre 186 et 210 ap. J.-C. [?]): ἀντί[γρ(αφον)] διαθήκ[η]ς Ἐρωμαίων ἔρμηνθείσης κατὰ τὸ [δυνατόν]. La pratique de la traduction vers le grec existe aussi pour les documents rédigés en langue égyptienne; cf. p. ex. *SB* I 5231, 1 (Psinachis, nome arsinoïte, 11 ap. J.-C.): [ἀν]τί[γρ]αφ[ον] Αἰγυπτίας π[ρά]σεως Ἐληνιστὶ μεθερμηνε[υ]μένης [κα]τὰ [τὸ δ]υνατόν. La question du statut juridique des interprètes dans le droit romain a fait l'objet de nombreuses réflexions; cf. en particulier WACKE (1993). L'auteur constate (28-31) que d'une part la notion moderne de traducteur assentimenté ne s'applique pas à la période antique, mais que d'autre part le travail des traducteurs ou interprètes semble reconnu dans la pratique, le recours à un traducteur n'étant pas admis comme critère d'invalidation d'une action juridique.

référence à la signature de l'auteur du testament telle qu'elle apparaissait sur le testament original (ici, il ne s'agit que du rapport d'ouverture du testament, après le décès de la personne): cette signature était en grec, ce qui suggère que notre homme, tout citoyen romain qu'il était, ne savait pas écrire en latin. On constate d'ailleurs un certain degré d'adaptation, notamment lorsqu'il devient nécessaire de produire des traductions grecques de ces documents *κατὰ τὸ δυνατόν*, c'est-à-dire "dans la mesure du possible".³⁶ Il existe un fossé entre les exigences du droit romain et la réalité linguistique de l'Égypte romaine.

En 212, la population égyptienne dans son ensemble accède à la citoyenneté romaine. Le signe le plus visible de la *Constitutio Antoniniana* réside évidemment dans l'onomastique, puisque l'on voit apparaître d'innombrables Aurelii et Aureliae, phénomène qui ne se limite évidemment pas à la seule Égypte. Mais au-delà de l'effet cosmétique, ces Aurelii et Aureliae vont-ils voir leur cadre juridique bouleversé du jour au lendemain?

Commençons par souligner le fait que, en Égypte, l'Édit de Caracalla se présente comme l'aboutissement d'un lent processus de transformation des structures de la province. L'Égypte connaît en effet une forme de 'municipalisation' progressive de ses institutions civiques, qui aboutira d'abord à l'octroi de conseils (*βουλαῖ*) pour les métropoles des nomes en 202.³⁷ Octroyer une certaine autonomie nominale aux instances locales, c'est aussi les charger directement de diverses responsabilités, notamment sur le plan fiscal. Lorsque les Égyptiens accèdent à la citoyenneté dix ans plus tard, les distinctions entre citoyens et pérégrins n'importent plus dans les faits; la capitulation (*λαογραφία*), qui constituait l'un des éléments concrets de la distinction entre les Égyptiens et les ressortissants plus privilégiés de la province (citoyens romains, citoyens d'Alexandrie et des autres cités grecques d'Égypte), disparaîtra d'ailleurs peu de temps après.

³⁷ BOWMAN / RATHBONE (1992).

Les papyrus révèlent néanmoins les effets concrets de l'octroi de la citoyenneté romaine, même si certains d'entre eux n'ont qu'une portée symbolique. C'est notamment le cas de l'apparition de la clause de *stipulatio* dans les contrats, peu de temps après la promulgation de la *Constitutio Antoniniana*.³⁸ Désormais, les contrats se terminent par cette clause par laquelle la partie contractante précise qu'on lui a demandé de confirmer la transaction, et qu'elle a donné son accord ($\piερὶ δὲ τοῦ ταῦτα ὁρθῶς καὶ καλῶς γεγενῆσθαι ἐπερωτηθεὶς ὡμολόγησα$). Cette clause restera en vigueur jusqu'à l'arrivée des Arabes; cependant, rien ne permet de déterminer si elle correspond réellement à une modification de la pratique juridique en Égypte.

Le cas des testaments est intéressant: il subsiste l'obligation formelle pour les citoyens romains de faire rédiger leurs testaments en latin, mais la *Constitutio Antoniniana* introduit une telle masse de nouveaux citoyens que, dans les faits, cette règle n'est plus applicable. C'est ce qui explique un assouplissement de la règle dès le règne de Sévère Alexandre.³⁹ À titre d'exemple, on peut citer le cas de *SPP* XX 35, 12-14 (= *SB* I 5294; nome héracléopolite, 235 ap. J.-C.): $\tauὴν διαθήκην ἐποίησα γράμμασιν Ἐλληνικοῖς ἀκο[λού]θως τῇ θείᾳ κ[ελε]ύσ[ει] | τοῦ κυρίου ἡμῶν Αὐτοκράτορος Μάρκου Αὐρηλίου] | Σεουήρου Ἀλεξάνδρ[ο]υ Εὐσεβοῦς Εὐ[τ]υχ[οῦ]ς Σεβαστοῦ "J'ai fait mon testament en grec en vertu de l'ordonnance divine de notre maître l'empereur Marc Aurèle Sévère Alexandre, Pieux, Bienheureux, Auguste".$

Un troisième domaine où le changement est perceptible a trait au *ius trium liberorum*, qui autorisait les femmes ayant au moins trois enfants à conduire leurs affaires sans le recours à un répondant légal ($κύριος$).⁴⁰ Si la pratique était déjà attestée dans les papyrus dès le II^e siècle, elle a tendance à augmenter après la promulgation de la *Constitutio Antoniniana*. Les femmes ont pu se prévaloir de leur nouveau statut, mais selon

³⁸ WOLFF / RUPPRECHT (2002) 131-133.

³⁹ *Ibid.* 133-134.

⁴⁰ *Ibid.* 134-136.

toute vraisemblance cette mesure a dû aussi les charger de nouvelles responsabilités, notamment fiscales ou liturgiques.

L'Édit de Caracalla ne conduit donc pas à une romanisation de l'Égypte. Les structures administratives et civiques ont certes évolué dans le sens de la municipalisation, mais ce processus est en marche dès la période augustéenne. Sur le plan de l'état civil, la situation des habitants de l'Égypte ne change pas de manière profonde et rapide. Les contrats gardent plus ou moins la même forme, exception faite de la clause de *stipulatio*, qui n'a que peu d'impact sur le contenu même des contrats.

Les changements induits par les réformes de Dioclétien seront beaucoup plus importants, aussi bien sur le plan structurel que formel, même si eux non plus ne mèneront pas à une véritable romanisation de la province. À ce propos, il vaut la peine de rappeler la pratique des notaires de la période tardive (V/VI^e siècles), qui inscrivent fréquemment leur signature en grec, mais avec des caractères latins.⁴¹ Le caractère quasi solennel de l'écriture latine est ainsi préservé, mais les notaires travaillent dans un environnement qui est pour l'essentiel grec.

Les papyrus et la littérature latine

La présence de textes littéraires latins retrouvés sur des papyrus en Égypte montre qu'il existait un lectorat pour ces ouvrages; mais la relative rareté des attestations met aussi en évidence le fait que les lecteurs de littérature latine étaient peu nombreux dans cette région de l'Empire. Le fragment attribué à Cornelius Gallus semble constituer un cas exceptionnel.⁴² Il date en effet d'une période pour laquelle nous ne possédons que très peu de papyrus, qu'ils soient grecs ou latins; en ce qui concerne les papyrus latins, c'est — avec le *Carmen de Bello Aegyptiaco* (*P.Herc. 817*) — le plus ancien livre original en

⁴¹ DIETHART / WORP (1986).

⁴² ANDERSON / PARSONS / NISBET (1979); PETERSMANN (1983).

latin; il a été trouvé aux limites de l'occupation romaine au sud de l'Égypte. Il a dû arriver là dans les bagages d'un officier de l'armée romaine. Par son caractère atypique, ce papyrus peut être comparé — pour la sphère grecque — à l'ordre du général macédonien Peukestas, datant du IV^e siècle av. J.-C.⁴³

Nous avons vu précédemment que les auteurs latins les mieux représentés dans les papyrus sont — sans surprise — Virgile et Cicéron. Si des cas de Grecs connaissant le latin sont bien attestés, ils ne constituent toutefois pas une majorité, tant s'en faut. Il existe une asymétrie entre les deux principales langues de l'Empire: alors que les couches sociales favorisées dans la partie occidentale de l'Empire apprennent le grec en plus du latin, en Orient l'apprentissage du latin n'est pas rare, mais ne constitue pas la norme. Jusqu'à date récente, on a même pensé que le déséquilibre était aussi illustré par l'architecture des bibliothèques: à Rome, la Bibliothèque palatine présenterait une architecture symétrique à deux salles, l'une pour les livres en latin et l'autre pour ceux en grec; en revanche, à Éphèse, la Bibliothèque dite de Celse présenterait un axe unique, qui ne suggèreraient pas un équilibre symbolique pour l'espace réservé aux deux langues.⁴⁴ Cette manière de voir a toutefois été remise en question (voir l'intervention d'Edmund Thomas dans la discussion).

En Égypte l'apprentissage du latin reste donc le plus souvent rudimentaire. Dans ces conditions, il y a lieu de se demander quel a pu être l'impact de la littérature latine sur les auteurs grecs de la période impériale. Deux cas tirés de papyrus publiés à date relativement récente permettront non pas de changer complètement notre perception de la situation, mais du moins de la nuancer quelque peu.

P.Oxy. LIV 3723 (copié au II^e siècle ap. J.-C.; papyrus publié en 1987) contient un fragment élégiaque grec présentant certaines caractéristiques que l'on rencontre dans l'élégie

⁴³ Cf. *SB* XIV 11942; TURNER (1974).

⁴⁴ BLANCK (1992) 192 et 206.

latine (emploi de la 1^{re} personne, recours à des *exempla* mythologiques). Comme il s'agit d'un poème composé par un amateur, l'éditeur du papyrus s'est posé la question du modèle possible à ce poème: "Such a model, at Oxyrhynchus, in the second century AD, would surely have been Greek; imitation of Latin, though not impossible (cf. *P. Bon.* 4; *P. Oxy.* L 3537, p. 60), is much less likely at this date".⁴⁵ S'il ne fait pas de doute que, à partir des réformes de Dioclétien, des poètes grecs apprennent le latin, en revanche pour le Haut empire le phénomène paraît de prime abord moins répandu, et les chercheurs restent divisés sur cette question.⁴⁶ Suite à la publication de *P. Oxy.* LIV 3723, la défense la plus vigoureuse d'une connaissance de la littérature latine par les auteurs grecs a été menée par Martin Hose.⁴⁷ Il est toutefois frappant de constater que, en ce qui concerne le terrain papyrologique, les indices qu'il cite pour une connaissance du latin sous le Haut empire passent par des éléments que nous avons déjà vus, à savoir la présence de fragments d'auteurs latins (Virgile et Cicéron, mais aussi Tite-Live et Salluste), de lexiques bilingues, ainsi que d'exercices scolaires portant sur Virgile. Tous ces indices attestent certes l'existence d'un processus d'apprentissage du latin, mais à un niveau rudimentaire: rares étaient ceux qui s'y mettaient, et le niveau atteint restait somme toute modeste. Ainsi par exemple, les papyrus égyptiens ne nous ont pour l'instant livré aucun témoignage de Perse ou de Juvénal, poètes d'un abord beaucoup plus difficile que Virgile; il en va de même d'Ovide, déjà mentionné précédemment; quant à Horace, nous n'en avons que la trace très douteuse d'un seul vers.⁴⁸

Le débat a été relancé par la publication de fragments d'hexamètres grecs copiés eux aussi au II^e siècle ap. J.-C., où apparaît une mention des Dioscures, du Tibre, et probablement des

⁴⁵ *P. Oxy.* LIV 3723, p. 59; cf. aussi PARSONS (1988).

⁴⁶ À propos des poètes grecs lisant le latin après les réformes de Dioclétien, cf. Alan CAMERON (1965).

⁴⁷ HOSE (1994).

⁴⁸ Dow (1968) 62.

Pénates.⁴⁹ Ces lignes mutilées pourraient faire écho à un passage de l'*Énéide* (8, 26-89), où Énée débarque dans le Latium et reçoit un oracle du Tibre. Toutefois, plusieurs auteurs grecs — Strabon et Denys d'Halicarnasse parmi les plus visibles — ont aussi contribué à répandre diverses traditions sur l'arrivée des Troyens dans le Latium; l'arrière-fond de ce poète grec n'est pas nécessairement virgilien. La prudence reste donc de mise: d'ailleurs, un cas isolé ne permettrait pas de postuler l'existence d'une pratique courante de lecture des poètes latins chez les auteurs grecs du Haut empire.

À partir du IV^e siècle, la situation semble changer assez nettement, comme le montre notamment le cas de Clément, un Alexandrin qui peut composer des poèmes en grec et en latin. Sur le plan papyrologique, on relèvera en particulier la découverte de l'*Alceste* de Barcelone, un poème hexamétrique latin copié vers la fin du IV^e siècle.⁵⁰ Il provient d'un codex contenant aussi des passages des *Catilinaires* de Cicéron, ainsi qu'un texte liturgique grec; le grec et le latin se côtoient donc dans le même livre. Miroslav Marcovich (101) estime qu'on peut dater la composition du poème (pas sa copie) autour de 350 ap. J.-C., et il situe son auteur en Égypte.

Conclusion

Ce survol de la situation telle que nous la révèlent les papyrus égyptiens devrait nous inciter à la prudence: à un niveau ponctuel, des cas existent pour pratiquement tous les niveaux de compétence en latin, depuis l'ignorance totale jusqu'à une maîtrise correcte de la langue; mais dans l'ensemble, le latin reste un phénomène marginal dans l'Égypte romaine. Les réformes de Dioclétien ont certainement donné un élan nouveau à l'apprentissage du latin, pour des raisons essentiellement opportunistes.

⁴⁹ P. Louvre II 93 (publié en 2005).

⁵⁰ ROCA-PUIG (1982); MARCOVICH (1988).

L'examen de la répartition chronologique des occurrences montre d'une part que l'usage écrit du latin connaît un pic au III^e siècle, avant de redescendre rapidement (nous ne possédons pas un seul papyrus latin pour le VII^e ou le VIII^e siècle); d'autre part, le latin technique se fait petit à petit un chemin dans la langue grecque par le biais de mots d'emprunt.

Les papyrus montrent aussi que le droit romain imprime certes sa marque sur la vie des habitants de l'Égypte, mais les effets concrets ne modifient pas une impression générale de continuité dans les pratiques juridiques. La promulgation de la *Constitutio Antoniniana* sanctionne un processus déjà entamé depuis longtemps; les réformes de Dioclétien ont un effet plus profond sur notre documentation papyrologique.

Enfin, les papyrus littéraires montrent certes une présence des auteurs latins en Égypte romaine, mais le niveau de connaissance reste assez rudimentaire: on se concentre sur des auteurs scolaires et l'impact sur la composition de textes grecs ne se fait sentir que dans des cas exceptionnels.

Du fait même que l'Égypte était intégrée dans l'Empire en tant que province, on ne peut que s'attendre à ce que, au moins dans une certaine mesure, divers éléments de la romanité aient pénétré les aspects grecs de la culture du pays; mais en définitive, l'Égypte ne devient jamais vraiment romaine, et le substrat égyptien n'a jamais disparu.⁵¹

Bibliographie

- ADAMS, J.N. (2003), *Bilingualism and the Latin Language* (Cambridge).
ANDERSON, R.D. / PARSONS, P.J. / NISBET, R.G.M. (1979), "Elegiacs by Gallus from Qasr-Ibrîm", *JRS* 69:125-155.

⁵¹ Sur ce dernier point, ma conclusion rejoint celle de JONES (1963) 18, appliquée au Proche-Orient dans son ensemble: l'auteur insiste sur la minceur du vernis hellénique appliqué aux cultures locales, pour l'essentiel dans les régions côtières et urbanisées.

- BAGNALL, R.S. (1995), *Reading Papyri, Writing Ancient History* (London -New York).
- BASTIANINI, G. (1988), "Un ordine di scarcerazione: P.Berol. inv. 8997 (ChLA X 421)", in *Proceedings of the XVIIIth International Congress of Papyrology, Athens 1986*. II (Athens), 351-356.
- BLANCK, H. (1992), *Das Buch in der Antike* (München).
- BOWMAN, A.K. / RATHBONE, D.W. (1992), "Cities and Administration in Roman Egypt", *JRS* 82:107-127.
- BRUCKNER, A. / MARICHAL, R. (1954-1998), *Chartae Latinae Antiquiores: Facsimile-Edition of the Latin Charters Prior to the Ninth Century*. 49 vol. (Basel-Dietikon).
- CAMERON, Alan (1965), "Wandering Poets: A Literary Movement in Byzantine Egypt", *Historia* 14:470-509.
- CAVALLO, G. (1965), "La scrittura del P.Berol. 11532: Contributo allo studio dello stile di cancelleria nei papiri greci di età romana", *Aegyptus* 45:216-249.
- CAVENAILE, R. (1958), *Corpus Papyrorum Latinarum* (Wiesbaden).
- CUGUSI, P. (1992-2002), *Corpus Epistolarum Latinarum, papyris tabulis ostracis servatarum (CEL)*. 3 vol. (Pap. Flor. XXIII / XXXIII, Firenze).
- DARIS, S. (1991²), *Il lessico latino nel greco d'Egitto* (Barcelona).
- DIETHART, J.M. / WORP, K.A. (1986), *Notarsunterschriften im byzantinischen Ägypten (Byz. Not.)* (Wien).
- DOW, S. (1968), "Latin Calligraphy at Hawara: P.Hawara 24", *JRS* 58:60-70.
- FINK, R.O. (1971), *Roman Military Records on Papyrus* (Cleveland).
- GIGNAC, F.T. (1976), *A Grammar of the Greek Papyri in the Roman and Byzantine Periods. I, Phonology* (Milano).
- HEILEN, S. (2010), "Some Metrical Fragments from Nechepsos and Petosiris", in I. BOEHM / W. HÜBNER (éd.), *La poésie astrologique dans l'Antiquité: Actes du colloque organisé les 7 et 8 décembre 2007 par J.-H. Abry (Université Lyon 3) avec la collaboration de I. Boehm (Université Lyon 2)* (Collection du Centre d'Études et de Recherches sur l'Occident Romain 38, Paris), 23-93.
- HOSE, M. (1994), "Die römische Liebeselegie und die griechische Literatur", *Philologus* 138:67-82.
- JONES, A.H.M. (1963), "The Greeks under the Roman Empire", *DOP* 17:1-19.
- JÖRDENS, A. (1999), "Das Verhältnis der römischen Amtsträger in Ägypten zu den 'Städten' in der Provinz", in W. ECK (Hrsg.), *Lokale Autonomie und römische Ordnungsmacht in den kaiserzeitlichen Provinzen vom 1. bis 3. Jahrhundert (Schriften des historischen Kollegs 42*, München), 141-180.

- JÖRDENS, A. (2009), *Statthalterliche Verwaltung in der römischen Kaiserzeit: Studien zum praefectus Aegypti* (Historia Einzelschr. 175, Stuttgart).
- KRAMER, J. (1983), *Glossaria bilingua in papyris et membranis reperta* (PTA 30, Bonn).
- KRAMER, J. (1984), "Testi greci scritti nell' alfabeto latino e testi latini scritti nell' alfabeto greco: Un caso di bilinguismo imperfetto", in *Atti del XVII congresso internazionale di papirologia, Napoli 1983*. III (Napoli), 1377-1384.
- KRAMER, J. (2001), *Glossaria bilingua altera: (C. Gloss. Biling. II)* (APF Beiheft 8, Leipzig).
- MARCOVICH, M. (1988), *Alcestis Barcinonensis. Text and Commentary* (Mnemosyne Suppl. 103, Leiden).
- MILLAR, F. (2006), *A Greek Roman Empire: Power and Belief under Theodosius II (408-455)* (Berkeley-Los Angeles-London).
- PARSONS, P.J. (1988), "Eine neugefundene griechische Liebeselegie", *MH* 45:65-74.
- PETERSMANN, G. (1983), "Cornelius Gallus und der Papyrus von Qasr Ibrim", in *ANRW* II.30.3 (Berlin-New York), 1649-1655.
- ROCA-PUIG, R. (1982), *Alcestis. Hexàmetres llatins* (Barcelona).
- ROCHETTE, B. (1990), "Les traductions grecques de l'Énéide sur papyrus", *LEC* 58:333-346.
- ROCHETTE, B. (1997), *Le latin dans le monde grec: Recherches sur la diffusion de la langue et des lettres latines dans les provinces helléno-phones de l'Empire romain* (Coll. Latomus 233, Bruxelles).
- RYHOLT, K. (2011), "New Light on the Legendary King Nechepsos of Egypt", *JEA* 97:61-72.
- SCHUBART, W. (1911), *Papyri Graecae Berolinenses* (Bonae).
- SWAIN, S. (1996), *Hellenism and Empire: Language, Classicism, and Power in the Greek World, AD 50-250* (Oxford).
- TURNER, E.G. (1974), "A Commander-in-Chief's Order from Saqqâra", *JEA* 60:239-242.
- WACKE, A. (1993), "Gallisch, Punisch, Syrisch oder Griechisch statt Latein? Zur schrittweisen Gleichberechtigung der Geschäftssprachen im römischen Reich", *ZKG* 110:14-59.
- WOLFF, H.J. / RUPPRECHT, H.A. (2002), *Das Recht der griechischen Papyri Ägyptens in der Zeit der Ptolemäer und des Prinzipats. I* (München).

DISCUSSION

H.-G. Nesselrath: Vielen Dank für die klaren und einleuchtenden Ausführungen zur Entwicklung der Latinität in Ägypten. Ich frage mich jedoch, ob die Zunahme lateinischer Wörter im griechischen Wortschatz ein guter Indikator für zunehmende Lateinkenntnisse ist. Dazu eine moderne Parallelle: Wenn im deutschsprachigen Raum inzwischen sehr viele Anglizismen (also englische Wörter im deutschen Wortschatz) verbreitet sind, sagt das nicht sehr viel über die Fähigkeit, Englisch zu sprechen, bei denen aus, die diese Anglizismen in ihrer Sprache benutzen.

P. Schubert: Votre comparaison me paraît au contraire illustrer d'assez près le caractère ambigu de la problématique, même si les rapports entre l'Allemagne et le monde anglo-saxon ne sont évidemment pas identiques à ceux qui ont existé entre les deux parties de l'Empire romain. Dans le domaine germanophone actuel, l'adoption de mots anglais ne témoigne pas nécessairement d'une américanisation totale de la société; elle reflète néanmoins l'influence du monde anglo-saxon à divers niveaux. L'apparition accrue de mots latins dans les papyrus grecs d'Égypte fait écho aux changements induits par les réformes de Dioclétien, puis par le déplacement de la capitale de l'Empire à Constantinople. L'administration et l'armée sont alors nettement influencées par cet apport venu de l'ouest.

U. Gärtner: Ihr Beitrag hat, was die literarischen Papyri betrifft, deutlich gemacht, dass man mit Rückschlüssen aus diesen Papyri auf eine Vertrautheit mit römischer Literatur im griechischen Sprachbereich sehr vorsichtig sein muss. Vielleicht wächst dieser Zweifel noch, wenn man fragt, ob sich der

Herkunftsart der in Ägypten gefundenen Papyri, die lateinischen Literatur bieten, noch bestimmen lässt und ob die Besitzer / Leser dieser Papyri — abgesehen natürlich von den bilingualen und eindeutig zum Schulgebrauch bestimmten Texten — überhaupt Griechen waren oder nicht auch Römer?

P. Schubert: Il est le plus souvent difficile d'établir l'origine précise des papyrus littéraires trouvés en Égypte, car ils ne proviennent en général pas de fouilles officielles — Oxyrhynque constitue une exception à cet égard. On peut parfois supposer qu'un texte latin appartenait à un vétéran ou à sa famille; mais le plus souvent, nous ne savons rien du contexte précis dans lequel les auteurs ont été lus. C'est avant tout le niveau relativement élémentaire des auteurs conservés qui suggère un lectorat peu instruit en ce qui concerne la littérature latine. Il est vraisemblable que certains des lecteurs étaient des Romains; mais — comme vous le soulignez — la présence de versions bilingues et de lexiques indique sans l'ombre d'un doute qu'au moins une partie de ces textes a été utilisée par des personnes dont la langue usuelle était le grec.

E. Thomas: On the arrangement of Greek and Latin books in the Palatine Library at Rome and in Roman libraries more generally, Matthew Nicholls⁵² now follows the recent excavators of the Palatine⁵³ in the view that the Augustan Palatine Library did not, as was once believed, consist of two halls, but only a single space. He finds no support for the opinion that Greek and Latin books were displayed separately, but argues that they were shelved differently, by genre, subject or collection.

⁵² M. NICHOLLS (2010), "Bibliotheca Latina Graeca: On the Possible Division of Roman Libraries by Language", in Y. PERRIN (éd.), *Neronia VIII. Bibliothèques, livres et culture écrite dans l'empire romain de César à Hadrien* (Bruxelles), 11-21.

⁵³ MDAI(R) 112 (2005) 351-378.

H.-G. Nesselrath: Der Vergleich zwischen griechischen und lateinischen Schulautoren — im griechischen Sprachbereich (bzw. speziell im kaiserzeitlichen Ägypten) — ist interessant für seine Parallelen (Homer / Vergil; Demosthenes / Cicero), aber auch für seine Unterschiede: Für das Lateinische fehlt auffälligerweise das Theater, das im Griechischen zumindest mit Euripides (vielleicht auch mit Menander) sehr präsent ist. Als Grund dafür könnte man annehmen, dass die lateinischen Theaterautoren zum Teil eine zu altertümliche und schwierige Sprache hatten (Plautus; die republikanische Tragödie) oder es in der Antike eben nie zum Status von Schulautoren brachten (Seneca). Insgesamt scheint also der Schulunterricht im Lateinischen für Griechischsprecher rudimentärer gewesen zu sein als umgekehrt der Griechischunterricht für Lateinsprecher.

P. Schubert: Le théâtre romain n'a jamais atteint le niveau de prestige dont jouissait le théâtre à Athènes, et il n'a pas joué le même rôle dans la vie civique romaine. Comme vous le relevez, Plaute présentait des difficultés de langue évidentes; Sénèque, comme auteur tragique, n'a pas atteint un très fort degré de popularité; seul Térence semble avoir connu un sort un peu meilleur. Dans ces conditions, les choix scolaires ont vraisemblablement suivi un principe d'économie, accordant la priorité à l'épopée dans le domaine poétique, et à la rhétorique en ce qui concerne la prose.

E. Thomas: I am interested in the implications of writing practice in Roman Egypt on public space and wonder whether in certain kinds of public space Latin was particularly visible, or whether it was associated more with some areas of the city than others (just as, you have mentioned, the use of demotic was particularly to be found in Egyptian temples, and the theatre was a domain especially for the Greek language). I recall the practice of storing birth certificates of Roman citizens, written in Latin on wax and wooden tablets, in the *Atrium Magnum* at

Alexandria.⁵⁴ Perhaps in some way this could have become marked as a “Latin space”?

P. Schubert: Alexandrie constitue un cas particulier et — à strictement parler — ne fait même pas partie de l’Égypte. En ce qui concerne le pays égyptien à proprement parler, le latin ne jouit évidemment pas du même statut que la langue égyptienne, représentée aussi bien sur des papyrus que sur des bâtiments du culte traditionnel local. Le degré de pénétration du latin en Égypte est trop faible pour permettre de penser une présence large de la langue dans l'espace public. Les inscriptions sur le Colosse de Memnon constituent plutôt une exception que la norme.

H.-G. Nesselrath: Nur ein kurzer Hinweis: Sie weisen gut darauf hin, dass nach der *Constitutio Antoniniana* die Stipulationsformel aus dem römischen Recht in Verträgen sehr präsent ist; aber ich finde es sehr bezeichnend, dass sie es in griechischer Sprache ist. Dies scheint ein gutes Indiz zu sein, dass man das römische Recht eben auch auf Griechisch rezipieren kann und nicht auf Latein rezipieren muss.

P. Schubert: Le phénomène de la clause de *stipulatio* rédigée en grec met en évidence, là aussi, la tension entre les principes et la réalité. On maintient un formalisme de façade, qui exige la présence d'un droit romain marqué par une procédure assez précise, mais on doit tout de même permettre le bon déroulement des transactions commerciales ou notariales où le grec est omniprésent.

T. Whitmarsh: Can I ask you about the *Gnomon of the Idios Logos*, and particularly about the relationship between law and language? The passage you cite forbids a Roman from writing

⁵⁴ E.g. *P.Mich.* III 167; *CPL* 1458, 150, 152-4 and 156-7; E.A. MEYER (2004), *Legitimacy and Law in the Roman World* (Cambridge), 172.

a “Greek will” — not a “will in Greek”, but a “Greek will”. “Greek” here means primarily “according to Greek (as opposed to Roman) law”, although there may well be also a presumption that it is written in Greek. In this case there is in practice no ambiguity, since the text is both a document of Greek law and written in Greek. What is interesting, then, is what happens when — as in the papyrus example you cite — a legal text is translated into another language. A “copy (*ἀντίγραφον*) of a Roman will translated into Greek *κατὰ τὸ δυνατόν*”: does such a text remain a document of Roman law now that it is in Greek? Or is it only “Roman” by reference back to the original Latin? I wonder, even, whether the phrase *κατὰ τὸ δυνατόν* means not “translated insofar as the translator in this case is competent” but “translated insofar as it is possible to translate any legal text into another language without doing violence to it”.

P. Schubert: Le *Gnomon de l'Idios Logos* est un ensemble composite de règles reposant sur des précédents qui ont fait en quelque sorte jurisprudence. Les prescriptions qu'on y trouve ont dû être utilisées par des membres de l'administration de la province d'Égypte, comme par exemple les stratèges des nomes. Le cas de *P.Diog. 9, 1* apporte un élément de réponse quant à la manière dont on devrait traduire l'expression “testament grec”: avec *ἀντί[γρ(αφον)] διαθήκ[η]ς Ἡ[ω]μαϊκῆς ἐρμηνευθείσης κατὰ τὸ [δυνατόν]*, il ne peut s'agir que d'une “copie d'un testament *en latin* traduit dans la mesure du possible”. Autrement dit, c'est bien la formulation en langue latine qui est capitale, et non simplement la tradition juridique dans son ensemble.

La copie en grec rédigée “dans la mesure du possible” met clairement en évidence la tension qui existe entre les exigences du droit romain (les actes relevant notamment de l'état civil doivent obligatoirement être écrits en latin) et la pratique dans les provinces d'Orient, où l'application stricte de la règle linguistique provoque plus de difficulté qu'elle ne lève de malentendus. De toute évidence, l'obligation d'utiliser le latin visait

en premier lieu à éviter une divergence entre les pratiques, divergence qui aurait pu faire suite au processus de traduction. Toutefois, dans une province où la langue de communication écrite est pour l'essentiel le grec, il était quasiment impossible de s'en tenir à ce principe. La pratique documentaire reflète une recherche de compromis entre deux exigences en partie contradictoires.

A. Heller: Dans son livre sur l'administration judiciaire dans les provinces hellénophones de l'Empire romain, Julien Fournier étudie à la fois les tribunaux civiques et le tribunal du gouverneur, ainsi que la manière dont ces deux niveaux s'articulaient.⁵⁵ En Égypte, sur qui et dans quels cas s'exerçait la juridiction du préfet, et pouvait-elle avoir un impact sur la diffusion de règles de droit romain dans la province?

P. Schubert: En premier lieu, le préfet s'occupait des affaires judiciaires ayant trait aux citoyens romains et aussi ressortissants des cités établies selon le modèle grec (Alexandrie, Naucratis, Ptolemaïs et — à partir de 130 ap. J.-C. — Antinoopolis); les Égyptiens et les habitants des métropoles des nomes, eux, répondaient de leurs actions devant le stratège de leur nome. Les deux ordres de libération, dont l'un concerne un prisonnier portant un nom de consonance typiquement égyptienne, suggèrent que le préfet avait aussi la compétence de traiter des cas particulièrement graves entraînant une condamnation aux travaux forcés, pour toute la population de la province sans distinction de statut. Le préfet avait aussi la haute main sur la procédure de confirmation du statut des citoyens romains, appelée *ἐπίχρισις*. Dans ce cas en particulier, l'impact de la romanité se faisait sentir; mais cela ne touchait qu'une faible frange de la population de l'Égypte.

⁵⁵ J. FOURNIER (2010), *Entre tutelle romaine et autonomie civique: L'administration judiciaire dans les provinces hellénophones de l'Empire romain (129 av. J.-C. – 235 apr. J.-C.)* (Athènes).

J.-L. Charlet: Le cas du papyrus de Barcelone, de provenance égyptienne, me paraît très intéressant, même si — hélas! — il est isolé: d'abord parce qu'il associe des textes grecs et latins, et donc atteste un bilinguisme; ensuite parce qu'il transmet un poème latin (*Alceste*) inconnu par ailleurs. Il ne s'agit donc ni d'un texte scolaire, ni d'un grand texte classique. À ce titre, il est particulièrement intéressant. Pour élargir la question en fonction du thème de ces *Entretiens*, je voudrais attirer l'attention sur le fait que, non seulement dans la haute administration, en particulier après la réforme de Dioclétien (à partir duquel toutes les monnaies frappées en Orient, et même les premières monnaies byzantines, sont à légende latine) et dans les cadres dirigeants de l'armée, on trouvait des latinophones et des bilingues qui constituaient une partie potentielle du public littéraire, mais que la présence en Occident d'un public peu nombreux certes, mais réel, qui s'intéressait au grec au point de traduire des œuvres grecques (en prose: Rufin, Manlius Théodorus; en vers: Ausone et ce que l'on a appelé le " cercle de Naucellius" qui traduisent en vers latin des épigrammes grecques...) n'a peut-être pas laissé indifférents certains auteurs grecs tardifs; et donc pourquoi certains d'entre eux n'auraient-ils pas fait de temps en temps un clin d'œil à cette partie, même limitée, de leur public potentiel? D'autre part si certains de ces Grecs ont pu lire des œuvres latines (comme Plutarque a lu, dans le domaine historique, des œuvres historiques latines et, après tout, Planude au XIII^e siècle s'intéressera à Ovide et traduira les *Héroïdes*), peut-être en est-il resté quelque chose dans leur mémoire (si développée dans l'Antiquité) et, par l'alchimie de la réminiscence, quelque chose a pu passer, même inconsciemment, dans leur production littéraire. Mais, comme l'a dit Ursula Gärtner, cela est "denkbar, aber nicht beweisbar"!

P. Schubert: Effectivement, la latinité semble jouir d'une plus grande visibilité dans le paysage oriental à partir du IV^e siècle. Une bonne partie de nos papyrus littéraires latins sont de date tardive, en particulier les glossaires bilingues. Le

bilinguisme est un phénomène relativement courant, et pas seulement entre le latin et le grec: on peut citer à titre d'exemple le cas du poète Dioscore d'Aphrodité (VI^e siècle), qui a connu une carrière à la fois littéraire et administrative: dans son activité de fonctionnaire, il nous a laissé des documents en grec et en copte.

LATIN IN DER UNTERRICHTS- UND AUFZÄHLUNG

WIR WERDEN DICH HEUTE WIEDER VON DER
BÜROKRATIE AUFZÄHLEN UND ZÄHLEN.

Zur Einführung

„Für vorigen Jahren hat Ihnen dieses Jahrzehnt
wegen Fehlzeit“ zu hören, wenn Sie das in der Zeit des
antiken Griechen Sachbüchern (z.B. auf „Die ersten
reparativen Rollen, die die griechische Antike für
sich für die Selbstvergewisserung der geschichtlichen
Geschichte Römischen Reiches spielt“) oder
lateinischen Sprache und – durch einen
der wundervollen Griechen unter den
Menschen“? Schon einige Jahre zuvor
sind in einem durchaus kontroversen Artikel
eine griechische Historikerin („Die
Römer sagen zu hören“) „die Zeit
der römischen“? Dann wird es
etwas schwierig, wenn die griechische
geschichtliche Wissenschaft diese

„geschichtliche“
„Römer“ („die“) „zu hören“
„in geschichtlicher“
„geschichtlichen“ („die“)

